



République Française
Département Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Saint Hilaire de Riez
Commune du Fenouiller

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 Juin 2020

L'an 2020, le 22 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence, avec rediffusion en live sur Facebook sous la présidence de TESSIER Isabelle, Maire.

Présents : Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, Mme HABERT Muriel, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. TRICHET Patrick, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. L'HOURS Sébastien, M. VOISIN Mickaël, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. GERARDIN Patrick, M. REIGNIEZ Laurent, Mme CATTEAU Isabelle, Mme DUPONT Sandrine, M. SCHOEPFER Walter

Excusés ayant donné procuration : Mme MERCERON Marie-Thérèse à M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. BLANCHARD Paul à M. GUIBERT Stéphane, Mme BOUNGO Patricia à M. SCHOEPFER Walter

Nombre de membres

- En exercice : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 16/06/2020

Date d'affichage : 16/06/2020

A été nommé secrétaire : M. MENUET André

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- 2020_06_01 - Composition des commissions communales
- 2020_06_02 - Mode de désignation des délégués et représentants de la commune
- 2020_06_03 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 2020_06_04 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2020_06_05 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS
- 2020_06_06 - Désignation du représentant au Conseil de vie sociale de la Marpa Les Roseaux
- 2020_06_07 - Désignation des représentants aux conseils d'école de l'école du Petit Prince
- 2020_06_08 - Désignation des représentants de la commune à la société anonyme publique locale " Agence de services aux collectivités locales de Vendée " (ASCLV)
- 2020_06_09 - Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- 2020_06_10 - Désignation d'un chargé des questions de défense
- 2020_06_11 - Fixation des indemnités des Adjoints
- 2020_06_12 - Taux d'imposition 2020
- 2020_06_13 - Tarifs année scolaire 2020-2021 - Restaurant scolaire
- 2020_06_14 - Acompte de participation financière à l'OGEC de l'école Sainte-Marie
- 2020_06_15 - Acompte de subvention versée à l'Association Familles Rurales pour l'accueil de loisirs

sur les temps périscolaire et extrascolaire

2020_06_16 - Convention financière avec le SyDEV concernant l'avenue du Val de Vie

2020_06_17 - Convention avec le SyDEV pour la route de St Révérend

2020_06_18 - Convention avec Orange concernant le Chemin du Grenouillet

2020_06_19 - Personnel communal - création d'emplois pour le service méridien

2020_06_20 - Personnel communal - modification de la délibération relative au régime indemnitaire

Nomination secrétaire de séance

Suivant l'article L2121-15 du C.G.C.T. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. MENUET André secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte cette nomination.

Approbation du Compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, et propose de l'adopter.

Le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est adopté sans observations.

Composition des commissions communales

réf : 2020_06_01

Le Code général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'étude composées de conseillers municipaux. Le conseil fixe le nombre des conseiller(e)s qui y siègeront et les désigne.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 6 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les attributions et les membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Membres
commission	Associations, Service technique, Développement économique	André MENUET, Paul BLANCHARD, Sophie CHAILLOU, Vincent DUDIT, Sébastien L'HOURS, Marie-Thérèse MERCERON, Laurent POULAIN, Laurent REIGNIEZ, Walter SCHOEPFER
commission	Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires	Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Virginie HERITEAU, Aline JOUBERT, Stéphanie RENAUDIN, Maryline ROMARY, Magali VADROT, Isabelle CATTEAU, Sandrine DUPONT
commission	Urbanisme, Voirie et Réseaux	Patrick LE MENER, Vincent DUDIT, Virginie HERITEAU, Aline JOUBERT, Laurent POULAIN, Patrick TRICHET, Lydie VRIGNAUD, Patrick GERARDIN

commission	Bâtiments, Environnement, Patrimoine	Stéphane GUIBERT, Paul BLANCHARD, Vincent DUDIT, Sébastien L'HOURS, Jean-Jacques SCHLOSSER, Patrick TRICHET, Mickaël VOISIN, Patrick GERARDIN, Laurent REIGNIEZ
commission	Culture, Vie locale, Communication, Tourisme	Stéphanie RENAUDIN, Virginie HERITEAU, Maryline ROMARY, Jean-Jacques SCHLOSSER, Patrick TRICHET, Marie-Thérèse MERCERON, Mickaël VOISIN, Patricia BOUNGO, Sandrine DUPONT
commission	Finances, Affaires générales	Aline JOUBERT, Sébastien L'HOURS, Marie-Thérèse MERCERON, Laurent POULAIN, Magali VADROT, Lydie VRIGNAUD, Patrick GERARDIN, Walter SCHOEPFER

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Mode de désignation des délégués et représentants de la commune

réf : 2020_06_02

L'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Il vous est proposé :

- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- De préciser que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- De préciser que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- PRECISÉ que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

réf : 2020_06_03

Pour les collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés passés au-dessus d'un certain montant :

- Marché de travaux > 5 350 000 € HT
- Marché de fourniture et de services > 214 000 € HT.

Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse, au regard des critères préalablement définis.

L'article L 144-5 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, outre le Maire qui en est le Président.

En application de l'article 22 du code des Marchés Publics, il vous est proposé d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de faire application de l'article L.2122-21 du CGCT.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit en effet que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. André MENUET
- M. Patrick LE MENER
- Mme Nadine LECART
- M. Stéphane GUIBERT
- M. Patrick GERARDIN

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Mme Muriel HABERT
- Mme Stéphanie RENAUDIN
- M. Laurent POULAIN
- Mme Lydie VRIGNAUD
- M. Laurent REIGNIEZ

Résultat du vote :

Sont donc désignés en tant que:

- délégués titulaires :

- M. André MENUET
- M. Patrick LE MENER
- Mme Nadine LECART
- M. Stéphane GUIBERT
- M. Patrick GERARDIN

- délégués suppléants :

- Mme Muriel HABERT
- Mme Stéphanie RENAUDIN
- M. Laurent POULAIN
- Mme Lydie VRIGNAUD

- M. Laurent REIGNIEZ

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

réf : 2020_06_04

Les représentants de la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), sont principalement appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert au calcul des bases des quatre taxes principales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation et taxe professionnelle).

Il convient de proposer à l'Administration fiscale les noms de trente-deux personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Parmi ces personnes, seize seront retenues par l'Administration, dont 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

La proposition doit s'effectuer de la manière suivante :

- 16 commissaires titulaires
- 16 commissaires suppléants

Ces personnes doivent être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du Conseil municipal.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'arrêter la liste des membres de la CCID :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André MENUET	Virginie HERITEAU
Muriel HABERT	Jean-Jacques SCHLOSSER
Patrick LE MENER	Sophie CHAILLOU
Nadine LECART	Patrick TRICHET
Stéphane GUIBERT	Aline JOUBERT
Stéphanie RENAUDIN	Mickaël VOISIN
Laurent POULAIN	Maryline ROMARY
Lydie VRIGNAUD	Paul BLANCHARD
Sébastien L'HOURS	Magali VADROT
Marie-Thérèse MERCERON	Guy BILLET
Vincent DUDIT	Cécile LEGER
Laurent REIGNIEZ	Sandrine DUPONT

Isabelle CATTEAU	Patrick GERARDIN
Walter SCHOEPFER	Patricia BOUNGO
Michel BLAIS	Claude BERNARD
Patrick DESBOIS	Lionel BOISLIVEAU

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à l'administration fiscale la liste des 32 personnes désignées ci-dessus pour siéger au sein de la CCID,

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

réf : 2020_06_05

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le Président de droit, et au maximum et en nombre égal pour les membres élus et désignés, huit membres élus issus du conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Madame le Maire propose de porter à 16, le nombre de membres du CCAS, et donc de désigner 8 représentants du Conseil municipal. Huit personnes formant une liste se déclarent candidates.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter à 16, le nombre de membres du CCAS.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres du CCAS.

Une seule liste est présentée.

Votants : 27

Nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Liste proposée par Madame le Maire : 27

La liste élue, à l'unanimité, se compose ainsi :

Représentants du Conseil municipal au CCAS
Nadine LECART
Lydie VRIGNAUD
Virginie HERITEAU
Jean-Jacques SCHLOSSER
Sophie CHAILLOU
Maryline ROMARY
Magali VADROT
Walter SCHOEPFER

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation du représentant au Conseil de Vie Sociale de la MARPA Les Roseaux

réf : 2020_06_06

Le conseil de vie sociale (CVS) est une instance consultative amenée à donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la MARPA « Les Roseaux ».

- Le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités...
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants.

Le conseil est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Au sein du CVS, chaque catégorie d'usagers est représentée : les résidents, les familles, le personnel, le conseil d'administration et la municipalité.

A ce titre, il vous est proposé de désigner un représentant de la Commune au sein du CVS.

Muriel HABERT se porte candidate pour représenter le conseil municipal au sein du conseil de vie sociale de la MARPA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Muriel HABERT comme représentante du Conseil municipal au sein du conseil de vie sociale de la MARPA,

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation des représentants aux conseils d'école de l'école du Petit Prince

réf : 2020_06_07

A la suite des élections municipales, le Conseil municipal doit désigner de nouveaux délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'école de l'école du Petit Prince.

Il vous est proposé de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Mme Muriel HABERT ainsi que M. Stéphane GUIBERT se portent candidats pour être titulaires. Mmes Stéphanie RENAUDIN et Maryline ROMARY se portent candidates pour être suppléantes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Muriel HABERT et Stéphane GUIBERT comme représentants titulaires du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école du Petit Prince
- DECIDE de désigner Stéphanie RENAUDIN et Maryline ROMARY comme représentantes suppléantes du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école du Petit Prince

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune à la société anonyme publique locale " Agence de services aux collectivités locales de Vendée " (ASCLV)

réf : 2020_06_08

La Commune du Fenouiller au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

VU le rapport présenté par Madame le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Patrick LE MENER afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Stéphanie RENAUDIN pour le suppléer en cas d'empêchement ;

- DE DESIGNER** Madame Muriel HABERT afin de représenter la Commune sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

réf : 2020_06_09

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collègues sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Nadine LECART s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit en effet que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Résultat du vote :

- Madame Nadine LECART est proclamée élue représentante de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation d'un chargé des questions de défense

réf : 2020_06_10

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, la fonction de « correspondant défense » répond à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont ainsi les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune, sur ces questions. Le délégué militaire départemental anime ce réseau de correspondants.

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours de citoyenneté comprenant notamment la journée d'appel de préparation de la défense (JAPD)
- La mémoire et le patrimoine

A la suite des élections municipales, il vous est proposé de désigner le conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. André MENUET, premier adjoint, se porte candidat pour exercer cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner M. André MENUET en tant que correspondant défense, pour la commune du Fenouiller.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Fixation des indemnités des adjoints

réf : 2020_06_11

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus et se définissent en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Depuis 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum (art L2123-23 du CGCT) soit 55% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints sont quant à elles fixées par le conseil municipal, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT :

Nombre d'habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Compte tenu des délégations de fonction attribuées aux adjoints, il vous est proposé de fixer les taux d'indemnité de fonction suivants :

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL (%)
1 ^{er} adjoint	22
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	22
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	22

Il est précisé que les indemnités seront versées à la date de leur entrée en fonction, soit le 25 mai 2020.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégations de fonction du Maire aux adjoints.*

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune, à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au tableau ci-annexé, et ce à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints soit le 25 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Taux d'imposition 2020

réf : 2020_06_12

Dans le cadre du vote du budget 2020, le produit des taxes directes locales avait été calculé sur la base d'une stabilité de la pression fiscale afin de préserver les revenus des foyers fénoletains. La volonté de la nouvelle équipe municipale s'inscrit aussi dans une logique de garantir le pouvoir d'achat aux habitants de la commune dont certains ont été fortement touchés par la crise sanitaire et économique.

Au vu de l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020, les bases fiscales progressent de 3,4 %, générant ainsi un produit fiscal à taux constant de 1 164 625 € pour la taxe d'habitation et de 582 839 € pour les taxes foncières.

L'évolution des bases fiscales pour l'année 2020 provient de la croissance physique des valeurs cadastrales à hauteur de 2,5 % mais aussi de la revalorisation fixée dans le cadre de la loi de Finances, soit + 0,9 % pour l'année 2020.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux (les bases définitives ne seront connues qu'en fin d'année) sont les suivantes :

Bases d'imposition	B a s e s définitives 2019	B a s e s prévisionnelles 2020	Evolution en %
Taxe d'habitation	8 213 442	8 470 000	3,10%
Taxe foncière bâtie	4 656 324	4 839 000	3,90%
Taxe foncière non bâtie	87 023	84 600	-2,80%
TOTAL	12 956 789	13 393 600	3,40%

Ainsi, à taux constants, le produit fiscal attendu représente 1 747 464 € et se répartit de la manière suivante :

Taxes directes locales		2020	Evolution en %
TH	Base	8 470 000	3,10%
	Taux	13,75%	0,0%
	Produit	1 164 625	3,10%
TFB	Base	4 839 000	3,90%
	Taux	11,25%	0,0%
	Produit	544 388	4,00%
TFNB	Base	84 600	-2,80%
	Taux	45,45%	0,0%
	Produit	38 451	-2,80%
Total Base		13 393 600	3,40%
Total Produit		1 747 464	3,30%

Pour rappel, l'évolution des taux d'imposition depuis 2016 est la suivante :

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,75 %	13,75 %	13,75 %	13,75 %
Taxe sur le foncier bâti	11,25 %	11,25 %	11,25 %	11,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,45 %	45,45 %	45,45 %	45,45 %

Par ailleurs, il est précisé qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023, la loi de Finances 2020 a prévu le gel du taux de cette taxe pour les années 2020, 2021 et 2022 ; le taux de TH applicable cette année pour les foyers toujours assujettis et pour les résidences secondaires sera donc celui voté en 2019.

Ainsi, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) qui indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises », le conseil municipal du Fenouiller ne votera pas le taux de taxe d'habitation 2020.

Il est aussi rappelé qu'à partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles bénéficieront de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, la commune du Fenouiller pourra à nouveau modifier son taux de TH sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de s'inscrire dans une logique de garantie du pouvoir d'achat des habitants de la commune dont certains ont été fortement touchés par la crise sanitaire et économique, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, comme proposé dans le tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,75 %	13,75 %
Taxe sur le foncier bâti	11,25 %	11,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,45 %	45,45 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, comme proposé dans le tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,75 %	13,75 %
Taxe sur le foncier bâti	11,25 %	11,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,45 %	45,45 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,75 %	13,75 %
Taxe sur le foncier bâti	11,25 %	11,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,45 %	45,45 %

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Tarifs année scolaire 2020-2021 - Restaurant scolaire

réf : 2020_06_13

A l'approche de la rentrée scolaire et cela afin d'anticiper l'inscription des enfants au service de restauration scolaire, il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2020/2021.

Pour rappel, les tarifs appliqués les années antérieures étaient les suivants :

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Repas enfant	3,60 € TTC	3,60 € TTC	3,60 € TTC
Repas enfant occasionnels	4,10 € TTC	4,10 € TTC	4,10 € TTC
Repas adulte	4,30 € TTC	3,95 € TTC	3,95 € TTC
Repas allergique (panier repas)	1,20 € TTC	1,20 € TTC	1,20 € TTC

Afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique que traverse le pays, il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser les tarifs des repas pour l'année scolaire 2020/2021 afin de préserver le pouvoir d'achat des Fénoletains.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2020/2021 tels que présentés ci-avant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Acompte de participation financière à l'OGEC de l'école Sainte-Marie

réf : 2020_06_14

Le 8 juin 2004, un contrat d'association a été signé avec l'école privée Sainte Marie. Le code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites dans les comptes de la collectivité et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fournitures de petit équipement, assurances, ...
- à l'entretien et au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et à la maintenance de matériels informatiques ainsi qu'aux frais de connexion,
- aux fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- à la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,

A l'opposé, ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement.

Dans le cadre du contrat d'association, le président de l'OGEC a sollicité la commune pour un versement anticipé de la participation communale sachant que la subvention définitive sera votée en septembre prochain et qu'un premier acompte a été voté en mars dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une nouvelle avance de 20 000 € supplémentaire, ce qui portera à 80 000 €, le montant versé à titre d'acompte à l'OGEC Ste Marie.

Le solde de la participation communale sera versé, une fois connu et voté par le conseil municipal, le coût d'un élève de l'école publique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un deuxième acompte de 20 000 € à l'OGEC de l'école Ste Marie, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 à l'article 6574.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Acompte de subvention versé à l'Association Familles Rurales pour l'accueil de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire

réf : 2020_06_15

La convention partenariale d'Accueil de Loisirs pour les temps périscolaire et extrascolaire approuvée par la délibération du 3 juillet 2017 prévoit le versement d'un acompte de 80 % et du solde de l'année antérieure avant le 15 juillet de l'année en cours sur présentation du compte de résultat.

Dans l'attente de l'instruction des comptes de résultat transmis, il est proposé au conseil municipal, et cela afin de ne pas mettre en difficulté financière de l'association, de verser un acompte de subvention de 15 000 € avant le 15 juillet prochain en sachant que les subventions définitives seront votées dans un deuxième temps.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

Vu la délibération du 03 juillet 2017 approuvant la convention partenariale d'Accueil de Loisirs avec l'Association Familles Rurales pour les temps périscolaire et extrascolaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Familles Rurales.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention financière avec le SyDEV concernant l'avenue du Val de Vie

réf : 2020_06_16

L'aménagement de l'avenue du Val de Vie a été engagé afin de sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers, en particulier les cyclistes et les piétons, réduire la vitesse de certains véhicules tout en prenant en compte un certain nombre de problématiques hydrauliques récurrentes sur le secteur.

Dans le cadre de cette opération, compte tenu de l'ancienneté du câblage et de l'absence de gainage, le SyDEV a proposé la reprise du câblage de l'éclairage public pour un montant de travaux estimé à 21 806 € HT. S'agissant d'une opération de rénovation, le SyDEV prend en charge 50% des travaux.

Il est proposé au conseil de valider la participation communale qui s'élève ainsi à 10 903 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2019.ECL.1030 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour la route de St Révérend

réf : 2020_06_17

Le réaménagement de la route de St Révérend est engagé afin de mettre en place une liaison partagée de part et d'autre de la route de St Révérend pour sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons. Cette opération nécessite la mise en place d'un nouvel éclairage public neuf, estimés à 114 989 euros HT. S'agissant de travaux neufs, le SyDEV prend en charge 30% des dits travaux.

Il est proposé au conseil de valider la participation communale qui s'élève ainsi à 80 492 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2020.ECL.0200 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention avec Orange concernant le Chemin du Grenouillet

réf : 2020_06_18

L'aménagement du chemin du Grenouillet nécessite l'enfouissement des réseaux de communication électronique. La société Orange est chargée de la réalisation des études et la réalisation des travaux de câblage. La maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil est déléguée à la commune.

La participation financière attendue de la commune s'élève à 2 538 €.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Vu l'article L2224-35 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° PRO-MFT-PG11-19-113716 relative aux travaux de modification des équipements de communication électroniques appartenant à Orange consécutifs à l'effacement de réseau chemin du Grenouillet,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal - création d'emplois pour le service méridien

réf : 2020_06_19

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois communaux pour permettre des avancements de grade.

Suite au recrutement du responsable de la pause méridienne il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 29 juin 2020 en remplacement du poste d'adjoint administratif à 17 h 30 par semaine créé par délibération du 6 mars 2020.

Par ailleurs, l'avancement de grade d'un agent travaillant au restaurant scolaire nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24.50/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} afin d'assurer les missions de responsable de la pause méridienne
- Approuve la création un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24.50/35^{ème} pour le service méridien

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal - modification de la délibération relative au régime indemnitaire

réf : 2020_06_20

Le régime indemnitaire des personnels de la commune du Fenouiller résulte d'une délibération du 19 décembre 2016 pour les filières techniques et administratives complétée par les délibérations du 22 octobre 2018 pour la filière sociale et la délibération du 29 avril 2019 pour les filières médico-sociales et culturelles.

Afin d'étendre l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la filière animation, il est proposé de valider les éléments suivants:

2 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA.

Filière animation

Catégorie C

Adjoins territoriaux d'animation :

Groupe	Emplois	Montant maximum brut annuel réglementaire	IFSE 80%		CIA 20%
			Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut mensuel	Montant maximum brut annuel
Groupe 1	Responsable d'un service de plus de 3 agents	12 600 €	10 080	840 €	2 520 €
Groupe 2	Animateur avec sujétions spéciales	12 000 €	9 600 €	800 €	2 400 €
	Animateur polyvalent	11 500 €	9 200 €	767 €	2 300 €

IFSE - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (versé mensuellement) en fonction du poste occupé

CIA – complément indemnitaire annuel (versé annuellement)

Madame le Maire précise qu'il lui appartient de fixer individuellement le montant de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel.

Ce dernier est au demeurant octroyé selon une modulation déterminée en fonction de l'entretien professionnel, eu égard à l'engagement professionnel, à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs fixés.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires. Fonctionnaires stagiaires et contractuels de droit public après 6 mois d'ancienneté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition qui sera effective à compter du 29 juin 2020.

Vu la saisine du comité technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'extension de l'application du RIFSEEP à la filière animation, selon le tableau ci-dessus,

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises constituent le jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée.

Il appartient à chaque commune de proposer pour l'année 2021, une liste de jurés d'assises selon un nombre défini par la Préfecture, soit 12 pour Le Fenouiller (soit 3 fois, le nombre de jurés définis pour la commune du Fenouiller).

Cette désignation se fait par tirage au sort, lors d'une séance de conseil municipal.

En application de l'arrêté préfectoral n°233/2019/DRLP/1 du 10 mars 2020 relatif au jury criminel de la Cour d'Assises,

Madame le Maire demande à deux adjointes : Nadine LECART et Stéphanie RENAUDIN de procéder pour l'une au tirage des pages et pour l'autre au tirage des lignes à partir de la liste électorale. Il est procédé ainsi 12 fois.

Douze noms ont ainsi été tirés au sort pour composer la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2021.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour :

- les déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption,
- les décisions de préemption,
- la passation des marchés dans la limite de 90 000 € HT.

DEC01-090320	DIA parcelle D n°1812p située 26 route de Saint-Révérend, appartenant à Mme ROMEFORT Chantal
DEC02-090320	DIA parcelle AI n°287 située 14 rue Chelbert, appartenant à M. DEVISMES Corentin
DEC03-090320	DIA parcelle AH n°112p située 9 rue du Petit Puits, appartenant aux Consorts BRET
DEC04-090320	DIA parcelle AR n°357 située 5 rue des Salicornes, appartenant aux Consorts JAUFFRIT
DEC05-090320	Prêt de 1.2 M€ auprès de la banque des territoires
DEC01-110320	DIA parcelle AP n°35 située 15 rue des Fauvettes, appartenant aux Consorts PEROCHEAU
DEC02-110320	DIA parcelle AN n°437 située 10 ter rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme Gabriel HAMARD
DEC03-110320	DIA parcelle AI n°15 située 96 rue du Centre, appartenant à M. NAULLEAU Denis
DEC01-180320	DIA parcelle D n°1738 située 38 route de Saint-Révérend, appartenant à M. ROY Gilles
DEC01-080420	DIA parcelle AK n°163 située 41 rue de la Grande Vigne, appartenant à M. GÂTEAU François

DEC02-080420	DIA parcelle A n°1676 située Le Gas Meurit, chemin du Roc, appartenant à Mme ROUSSEAU Monique
DEC03-080420	DIA parcelle AL n°75 située 350 rue de Bel Air, appartenant à M. et Mme CANDORI Eric et Ana-Bela
DEC01-170420	DIA parcelle AO n°227 située 2 rue des Saules, appartenant à M. et Mme CARQUAUD Bernard
DEC01-270420	DIA parcelle AH n° 470p située 1 rue des Barrières, appartenant à M. VOISIN Vincent et Mme VOISIN Sylvie
DEC02-270420	DIA parcelles AM n°324-325 situées 30 rue du Centre, appartenant aux Consorts MARCHAND
DEC01-290420	DIA parcelle AM n°228, située 2 rue des Sources, appartenant à M. ECREMENT Vincent et Mme CROCHET Aurélie
DEC02-290420	DIA parcelle D n°1692 située 863 rue des Barrières, appartenant à Mme BORDIER Nicole veuve FAVARD
DEC01-110520	Annulation des loyers esthéticienne
DEC02-110520	Annulation des loyers de 12 professionnels du pôle santé.
DEC01-130520	DIA parcelles AI n°194-195-198-200 situées rue Notre Dame des Champs, appartenant à M. et Mme LAURI Gino
DEC02-130520	DIA parcelle AP n°29 située 5 rue des Vanneaux, appartenant à RIOU François

- la passation des marchés dans la limite de 900 000 € HT.


DEC01-030620	DIA parcelle AI n°93 située 3 rue des Fontenelles, appartenant à M. et Mme DURANTEAU Roger
DEC01-110620	DIA parcelle AL n°169 située 330 rue de Bel Air, appartenant à M. CHARPENTIER Pierre
DEC02-110620	DIA parcelles D n°1677-1681 situées 115 rue du Cailleteau, appartenant à M. HOURRIEZ Marc et REUSSARD Isabelle
DEC03-110620	DIA parcelles D n°1718p-1720-1721 situées 12 route de Saint-Révérend, appartenant à M. COUGNAUD Christian et Ivana
DEC04-110620	DIA Parcelle AI n°188p -185p situées rue de la Pierre Bleue, appartenant à M. GRIVET Joseph

Madame Le Maire indique que la municipalité a choisi d'annuler les loyers de 12 professionnels dont l'activité s'est totalement arrêtée durant la crise du Covid-19. La somme non perçue s'élève pour 2 mois de loyer (du 15/03 au 15/05) à 11 151.06 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

En mairie, le 29 juin 2020

Le Secrétaire de Séance,
M. MENUET André



Madame Le Maire,
Isabelle TESSIER

